

Le Bureau s'est réuni le 04 janvier 2018, sur convocation du Président en date du 29 décembre 2017.

Etaient présentes, présents : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, P. MONALDESCHI, J.L. CLAUDON, E. PAYEUR, R. ARNOULD, J.L. STAROSSE, O. HEYOB, G. LIOUVILLE, Ph. HENNEBERT, D. PICARD, C. ASSFELD-LAMAZE, Ch. THERMINOT

Excusées, excusés: K. JUVEN, A. HARMAND, J. BOCANEGRA

BU2018-01 – ENVIRONNEMENT (8.8) – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CHARMES LA COTE ET DOMGERMAIN Village

Etant donné la finalisation prochaine des études PROJET concernant la mise aux normes du système d'assainissement des communes de Charmes-la-Côte et Domgermain Village, il s'agit de solliciter les aides financières (subventions) du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet d'assainissement des communes de Charmes la Cote et Domgermain Village est en cours de finalisation. Il devrait faire l'objet d'une validation dans les prochaines semaines. Le projet de zonage d'assainissement est également en cours d'élaboration. Le projet prévoit le raccordement des effluents des communes de Charmes la Cote et de Domgermain Village à la station intercommunale de Charmes la Cote projeté.

Les services de l'état ont été sollicité pour avis afin de valider ce choix.

Un maître d'œuvre, le bureau d'étude SINBIO a été engagé pour réaliser les études nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Les mairies de Charmes la Cote et de Domgermain, les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ont été associés à plusieurs réunions techniques qui ont mené à l'élaboration de l'avant-projet.

Le montant de l'opération sur la base de l'avant-projet est estimé à environ 3 445 371 € HT, comprenant les travaux, les essais de réception et la maîtrise d'œuvre (y compris 5% d'imprévus), les travaux de raccordement électrique et les bornages éventuels, depuis le lancement de la consultation jusqu'à la réception des installations.

Le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (fonds SUR de solidarité urbain/rural) et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Décision adoptée à l'unanimité.